



11 AVR. 2018

**Décision n° 2018-002 R du
fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement Français du Sang, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 27 mars 2018 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 16 janvier 2018,

Décide :

Article 1

Le ressort territorial du schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté comprend les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2

Les activités transfusionnelles de l'Etablissement Français du Sang accompagnées de leur localisation, la liste des sites de réalisation des analyses immunohématologiques receveurs associés aux activités de délivrance ainsi que la liste des établissements de santé autorisés à délivrer des produits sanguins labiles en application de l'article L. 1221-10 du code de la santé publique sont annexées à la présente décision.

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

Article 4

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **11 AVR. 2018**

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang

ANNEXE

A. ACTIVITES DES SITES DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

ACTIVITES DES SITES	VILLE
Sites fixes de collecte	<ul style="list-style-type: none"> • Auxerre • Belfort – Nord Franche-Comté • Besançon • Chalon-sur-Saône • Dijon • Mâcon • Nevers • Sens
Plateau technique de préparation des PSL	Besançon
Sites de distribution des PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang	<ul style="list-style-type: none"> • Auxerre • Besançon • Chalon-sur-Saône • Dijon • Mâcon • Nevers • Trévenans – Nord Franche-Comté
Sites de délivrance de PSL	<ul style="list-style-type: none"> • Auxerre • Besançon • Chalon-sur-Saône • Dijon • Mâcon • Nevers • Sens • Trévenans - Nord Franche-Comté
Sites réalisant des analyses immunohématologiques receveurs	<ul style="list-style-type: none"> • Auxerre • Besançon • Chalon-sur-Saône • Dijon • Nevers • Sens • Trévenans - Nord Franche-Comté

B. ETABLISSEMENTS DE SANTE AUTORISES A DELIVRER DES PSL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1221-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE	VILLE
21	Centre hospitalier de Beaune Hospices civils de Beaune	Beaune
21	Centre hospitalier de Semur-en-Auxois	Semur-en-Auxois
21	Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or	Châtillon-sur-Seine
21	Hôpital privé Dijon Bourgogne	Dijon
25	Centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté	Pontarlier

39	Centre hospitalier de Dole	Dole
39	Centre hospitalier Jura Sud site de Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
39	Centre hospitalier Jura Sud site de Champagnole	Champagnole
39	Centre hospitalier de Saint-Claude	Saint-Claude
52	GCS 52 site de Chaumont	Chaumont
52	GCS 52 site de Langres	Langres
58	Centre hospitalier de Clamecy	Clamecy
58	Clinique de Cosne-sur-Loire	Cosne-sur-Loire
58	Centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire	Cosne-Cours-sur-Loire
58	Centre hospitalier de Decize	Decize
70	Groupe hospitalier de la Haute-Saône, site de Vesoul	Vesoul
70	Centre hospitalier du Val de Saône	Gray
71	Centre hospitalier de Paray-le-Monial	Paray-le-Monial
71	Centre hospitalier de Montceau-les-Mines	Montceau-les-Mines
71	Centre hospitalier d'Autun	Autun
71	Centre hospitalier de Mâcon	Mâcon
71	Groupe SOS santé - Hôtel Dieu Le Creusot	Le Creusot
89	Centre hospitalier d'Avallon	Avallon
89	Centre hospitalier du Tonnerrois	Tonnerre
89	Centre hospitalier de Joigny	Joigny
89	Centre hospitalier de Sens	Sens